

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 9 décembre 2024

PRESIDENT : Monsieur Hubert POULLOT, Maire.

PRESENTS : Mmes BUTET Isabelle, FAGOT Carine et GAUTHIER Christelle ; Messieurs GUIONNEAU Bruno, LAMBERT Christophe (arrivée à 19h) , LECHENAULT Jean-Paul, MORAL Philippe, SOLIOT Bernard et TRECOURT Daniel.

EXCUSES : Mme OSTORERO LECHENAULT Patricia.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur MORAL Philippe.

DATE DE CONVOCATION : 2 décembre 2024

En ouverture de séance, M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour de la séance : « Adjoint technique : conditions d'attribution de primes ». Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal en date du 21 octobre 2024, aucune remarque n'étant notifiée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – Projet Agrivoltaïque

Le Centre Hospitalier Universitaires de Dijon nous adresse une correspondance afin de connaître la position du conseil municipal concernant un projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque sur la parcelle cadastrée A106 à Saint Philibert au lieu-dit Les Epalis.

M. le Maire explique avoir eu un contact avec l'exploitant de cette parcelle qui par téléphone lui a présenté ses intentions.

M. le Maire fait référence à la réglementation selon l'article 54 de la loi APER de mars 2023 et le décret du 8 avril 2024 qui fixe un cadre pour le développement de la production d'électricité solaire sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers pour deux activités :

- l'**agrivoltaïsme** qui désigne des installations associées à des productions agricoles (culture ou élevage) permettant le maintien de la production et apportant un bénéfice agronomique, dont la demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée à compter du 9 mai 2024,
- le **développement de projets photovoltaïques au sol** sur terrains agricoles, naturels ou forestiers, possible uniquement dans des zones incultes ou non cultivées de longue date qui seront définies dans un "document cadre" proposé par la chambre d'agriculture et approuvé par le préfet après avis de la CDPENAF, d'ici mi-2025.

Dans le cadre règlementaire datant du 19 juillet 2024 entre la Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or et les services de l'Etat et au vu de la cartographie indiquant les surfaces reconnues pour ce type d'équipement, il s'avère que notre commune en est exclue.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil municipal de répondre dans le sens de la réglementation à ce jour.

Arrivée de M. Christophe Lambert à 19h00.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette réglementation décide par 9 voix pour et 1 abstention de ne pas donner suite à ce projet.

Un courrier de réponse sera adressé au CHU dans ce sens.

II – Personnel CNRACL - Avenant au contrat d'assurance statutaire

Le Maire rappelle :

- que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale non codifiée et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune a souscrit un contrat de groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,

- que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2023-2026)
- que la CNP Assurance et WTW ont été attributaire du marché public.

Le Maire expose :

- que la CNP assurances a informé le Centre de Gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2024,
- que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 22 octobre 2024 la proposition suivante :

Agents CNRACL : augmentation du taux de cotisation de 13% en 2025 sans changement de formule (remboursement à 100% des indemnités journalières)

	2024	2025
Pour la franchise maladie ordinaire de 15 jours	6 %	6,78 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non codifié ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- **DECIDE** d'accepter l'avenant notifiant une hausse de 13% en 2025 sans changement de formule soit une hausse de 6 % à 6,78 % pour une franchise maladie ordinaire de 15 jours
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant au contrat d'assurance CNP assurance et WTW.

III - Adjoint technique : conditions d'attribution de primes

M. le Maire aborde les conditions d'attribution des primes de téléphone et de déplacement qui sont attribuées à l'agent technique par suite de la délibération en date du 20 décembre 2021.

En effet, ces primes sont actuellement accordées tout au long de l'année sans condition de présence.

Un échange s'engage sur ces conditions et afin de rester dans une logique.

Le Conseil municipal par 8 voix pour, 1 abstention et 1 contre, modifie la délibération en date du 20 décembre 2021 et

- **DECIDE** d'attribuer à l'agent technique une prime de 1,00 Euros par journée ou demi-journée de travail représentant une participation de frais téléphonique à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **DECIDE** d'attribuer à l'agent technique une prime de 4,00 Euros par journée ou demi-journée de travail représentant une participation de frais de déplacement à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

IV- Aménagement cimetière

Suite à plusieurs décès sur la commune dans le courant de l'année 2024, M. le Maire aborde l'aménagement du cimetière car il se trouve qu'il n'y a plus de place disponible dans le columbarium. Afin de répondre à l'attente de la population, il est proposé d'installer un columbarium de 8 places et 4 cavurnes.

Après avoir reçu différents aménageurs de cimetière, un débat technique et financier est ouvert pour échanger sur cet aménagement.

Sur trois propositions sollicitées, deux réponses sont parvenues ce qui ne permet pas de pouvoir prendre une décision à ce jour. Ce sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

V – Entretien des trottoirs

Afin de conserver une commune en état de propreté et pour responsabiliser chaque citoyen, M. le Maire propose aux membres du conseil de prendre un arrêté sur l'entretien et l'embellissement des trottoirs.

Pour cela, il énumère différentes actions : le balayage des feuilles, le désherbage des trottoirs, l'embellissement par des plantations sur les trottoirs, les déjections canines, l'entretien des végétaux, le déneigement, etc.

Ces différentes mesures pourront être régies sous forme d'un arrêté du Maire.

Après un échange sur ces différents points et vu le constat qui est fait sur l'entretien des trottoirs, l'ensemble des élus est d'accord pour cette proposition.

VI – Demande de vente de terrain

Pour donner suite à la demande d'un riverain pour acquérir une partie d'une parcelle cadastrée AB 194 dans le quartier du Clos de l'Impasse du Clos de la Source. Vu la position et la petite surface de cette parcelle un doute subsiste sur le nom du propriétaire.

Dans ces conditions, une recherche approfondie de ce bien sera vérifiée au cadastre. Ce sujet sera abordé à nouveau au prochain conseil municipal.

VII – Décision modificative budgétaire n°3

À la suite de la signature du devis des travaux forestiers, afin de rémunérer la maîtrise d'œuvre après l'ouverture des plis pour la construction de l'ERL, les entreprises qui sont intervenues pour l'entretien d'espaces verts et pour régler le SICECO à la suite d'un sinistre sur un candélabre, une décision modificative budgétaire est nécessaire.

Investissement dépenses

2117	Bois et forêts	+ 510 €
2131	Bâtiments Publics	+ 8 600 €

Fonctionnement Dépenses

61521	Entretien de terrains (création de talus suite inondations)	+ 4 000 €
615232	Entretien de réseaux (curage réseau d'eaux usées)	+ 860 €
6156	Maintenance	+ 1 180 €
65568	Autres contributions	+ 1 010 €

Fonctionnement Recettes

6419	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 2 300 €
752	Revenus des immeubles	+ 1 000 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	+ 3 750 €

VIII – Point sur le RPI

M. le Maire et la conseillère municipale siégeant au RPI, présentent les points forts du fonctionnement de l'école maternelle.

- Présentation du RASED : le personnel est membre à part entière de l'équipe enseignante et ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2.
- Exercice de secours réalisé le 10 septembre.
- Effectif de l'école maternelle en baisse pour atteindre 40 élèves.
- Projet pédagogique : le travail au jardin se poursuit pour participer au concours des écoles fleuries ; les élèves réaliseront les cartes de vœux pour les aînés de la commune.
- Travaux : remerciements à la commune pour l'acquisition de la cabane et du matériel informatique.

IX - Informations et questions diverses

Vœux de la municipalité

Il est rappelé la cérémonie des vœux de la municipalité en date du samedi 4 janvier à 17h30.

Pour une bonne organisation, la présence de tous ainsi que des membres du conseil municipal jeunes est plus que souhaitable.

Le Maire et le 1er adjoint auront en charge l'organisation de cette cérémonie.

Logement locatif

M. le Maire informe les élus qu'un contentieux existe toujours entre la commune et l'ancien locataire du logement communal. Celui-ci n'accepte pas de participer financièrement à l'état des lieux de sortie qui représente 93 euros. Une réunion en conciliation a eu lieu ce lundi 9 décembre où le mis en cause ne s'est pas présenté. Après échange sur ce sujet, il est décidé de rembourser ce locataire de la somme de 93 euros sans accepter le retard de paiement.

Bulletin municipal

Prochaine réunion de la commission le mercredi 18 décembre 2024 à 18h30.

Fêtes de Noël

M. le Maire remercie vivement tous les membres du conseil municipal juniors, adultes ainsi que la population et les membres de l'association « Les Lutins de St Phi » pour leur participation très active. La réalisation et la pose des décors de Noël ont une nouvelle fois mis notre village à l'honneur.

L'arrivée du Père Noël étant fixée le samedi 21 décembre 2024 à 17h30, il est recensé les élus présents pour arrêter l'organisation : vin chaud, distribution de friandises, arrivée du Père Noël.

Prochaine réunion : Conseil Municipal le **lundi 27 janvier 2025 à 18h30** : sera abordé différents sujets comme : la participation citoyenne, l'éclairage public et l'organisation du repas des aînés.

La séance est levée à 21h30

Le Maire

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations du conseil municipal du 9 décembre 2024

N°	Objet	Nomenclature ACTES
1	Projet agrivoltaïque	8.8
2	Personnel communal – avenant au contrat statutaire	4.1
3	Décision modificative budgétaire n°3	7.1
4	Logement locatif – retour frais état des lieux	3.3